

MM. John E. Donaldson, James Packenham, Thomas Sheehan, Melles, Bridget Mulligan et Ellen Murphy.  
Oct. le 3 février, 1863.

MÉME BUREAU.

Diplômes d'écoles élémentaires de 1<sup>e</sup> classe A :  
MM. Edward P. Evans, Salmon E. LeRoy et Thomas Sheehan.  
Diplômes d'écoles élémentaires de 2<sup>e</sup> classe A :  
Melle. Suzan O'Neil.  
Oct. le 5 mai, 1863.

MÉME BUREAU.

Diplôme d'écoles élémentaires de 1<sup>e</sup> classe A :  
M. Eugène O'Regan.  
Diplômes d'écoles élémentaires de 2<sup>e</sup> classe A :  
M. Nicholas Dixon et Melle. Mary Pratt.  
Oct. le 4 juillet, 1863.

Ovide LeBLANC,  
Secrétaire.

AVIS AUX ASPIRANTS À L'ENSEIGNEMENT.

Le Bureau des Examinateurs Catholiques de Montréal tiendra sa séance trimestrielle le premier mardi de novembre prochain, à la Salle St. Michel, Ecole des Frères, rue Vitré, à 9 heures A. M.

Les aspirants à un diplôme devront se pourvoir de tous les documents requis, tels qu'extrait de baptême, certificats de moralité, etc., le tout conforme aux règlements du Conseil de l'Instruction Publique.

Par ordre,

F. N. VALADE,  
Secrétaire.

INSTITUTEUR DISPONIBLE.

M. J. S. Tanguay, pourvu d'un diplôme d'écoles modèles et capable d'enseigner le français et l'anglais.

S'adresser à lui-même, au Coteau-Landing, dans le comté de Son-Lange.

DONS OFFERTS À LA BIBLIOTHÈQUE DU DÉPARTEMENT.

M. le Surintendant accorde, avec reconnaissance, réception des ouvrages suivants.

De MM. Dawson, frères, Libraires, Montréal : "Chrestomathie Française," par William J. Knapp, A.M., 1 vol.

De M. A. K. Isbister, M.A., M.R.C.P., Londres, (l'auteur) : "Elements of Book-Keeping," 1 vol.; "The School Euclid," 1 vol.; "C. Julius Caesaris Commentarii de Bello Gallico," 1 vol.

**ERRATA.**—Dans la livraison du mois de septembre dernier, à la page 134, sous le titre de *Séparations et érection de municipalités scolaires*, à la 16<sup>e</sup> ligne, après les mots : "De la paroisse de St. Jérôme," les mots suivants ont été omis : *et de celle de Ste. Scholastique*. Deux lignes plus bas, au lieu de *Alfred Brown*, lisez : *Alfred Roy*.

Dans la même page, sous le titre de *Nominations*, — *Commissaires d'école*, à la 16<sup>e</sup> ligne, au lieu de *Melbourne*, lisez : *Village de Melbourne*.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MONTRÉAL, (BAS-CANADA), OCTOBRE, 1863.

De l'enseignement considéré comme un état de vie.

Jusqu'ici, l'enseignement a-t-il été considéré comme un état de vie, ce qu'on appelle une *profession*? On n'a-t-il pas été, surtout dans notre pays, n'a-t-il pas été un *pis aller*? Et cela ne dépend-il point principalement du sort qui est fait à l'instituteur, de l'incertitude où il est, chaque année, si les commissaires le continueront en charge et s'ils lui laisseront le même salaire?

Y a-t-il un remède possible à cet état de choses, à la répugnance qui existe dans toutes les municipalités à payer convenablement les instituteurs, disons plus, à la déplorable tendance que l'on montre à diminuer leurs traitements? Car loin d'être en progrès sous ce rapport, beaucoup de municipalités suivent une marche rétrograde.

Cette question devient d'autant plus importante aujourd'hui, que beaucoup de jeunes personnes des deux sexes ont répondu avec empressement à l'appel qui leur a été fait par l'état; que plusieurs se préparent dans nos écoles normales à l'enseignement, y font des études spéciales et difficiles et se dévouent ensuite à l'enseignement. Près de 400 instituteurs et institutrices, sortis de ces écoles, enseignent actuellement. Quelques-uns enseignent depuis cinq ans, d'autres depuis trois ans, et d'autres enfin n'ont pas encore atteint le terme de l'obligation légale qui leur est imposée en retour des avantages qu'on leur a faits. Si un certain nombre ne persévere point dans l'enseignement après l'expiration de ce terme, si quelques-uns même y renoncent avant d'avoir enseigné pendant trois ans; tout en faisant la part des vocations mal éprouvées, et de l'inconstance naturelle à la jeunesse au début de cette carrière comme au début de toute autre, n'est-il point vrai que l'insuffisance de la rémunération, l'indifférence et même l'injustice des autorités locales à leur égard, sont pour beaucoup dans ce résultat si regrettable?

Cette question, qui, dans ce moment, nous préoccupe, nous l'avouons, plus vivement que toute autre, ne s'élève point que dans notre pays; et nous avons reproduit, dans notre dernier journal anglais, un article de l'*Illinois Teacher*, intitulé : "Permanency," dans lequel des griefs semblables à ceux que nous avons si souvent exposés dans nos colonnes sont mis au jour. Tout ce que l'auteur dit de la disposition à lésiner sur les salaires des maîtres, de l'intervention des petites guerres locales dans les affaires d'école, des préjugés qui font que souvent les meilleurs maîtres, c'est-à-dire ceux qui se servent des meilleures méthodes, déplaisent le plus aux parents et aux contribuables, des persécutions auxquelles ils sont exposés par suite de ces préjugés; tout cela n'est qu'une faible peinture de ce que nous avons nous-mêmes presque constamment sous les yeux. Les inconvénients des fréquents changements d'instituteurs, tant pour le maître que pour les élèves eux-mêmes, sont aussi décrits dans cet article absolument tels que nous avons eu l'occasion de les connaître nous-mêmes.

En terminant, l'auteur se demande, comme nous, quels remèdes apporter à ce triste état de choses? Rendre plus longs les termes d'engagement; rendre aussi plus long l'exercice des fonctions de commissaire d'école; prescrire un minimum de traitement, voilà quelques-uns des moyens qui sont discutés aux Etats-Unis comme ici. Nous ne redirons point ce qui a été tenté ici par le département et la législature pour la protection des instituteurs; mais nous devons avouer que toutes ces mesures, telles que l'indemnité accordée aux instituteurs congédiés sans motif, ou renvoyés à l'expiration de leur engagement sans avis préalable, la sévérité du département et des Bureaux d'Examinateurs à l'égard des diplômes, la faveur accordée à l'établissement des écoles modèles, si elles ont obtenu quelques succès, n'ont encore réalisé que dans une bien faible proportion le bien que l'on avait en vue. Il reste donc quelque chose à faire; mais la question est plus difficile et plus délicate qu'on ne le croirait au premier abord. Prescrire, par exemple, un minimum de salaire pour les instituteurs n'aurait peut-être pour résultat que d'éliminer le petit nombre de ceux qui luttent encore contre la concurrence que leur font les institutrices.

Cependant, le mal est grand; il est urgent d'y porter remède, et nous ne pouvons mieux faire, pour y attirer l'attention publico,